

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2013**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 7 Février 2013, pour la séance du 14 Février 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le jeudi quatorze février deux mille treize (14 Février 2013) à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Étaient présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. COLLET, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, M. EHLINGER, M. ROQUEL, M. PEGEOT

**Absents Excusés** : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. DURAN, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à M. PASSAVANT, M. BERDON a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme NOUVELLON a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme BLATE a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme ROQUEL, Mme GRIBET

**Secrétaire de Séance** : Madame Sophie AULAGNET

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES FINANCIERES**

- n° 13-11 : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 au Budget Primitif 2013 de la ville d'Amboise page 02
- n° 13-12 : Fixation des taux d'imposition 2013 page 03
- n° 13-13 : Vote du Budget Primitif 2013 – Ville d'Amboise page 05
- n° 13-14 : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 au Budget Primitif du Service de l'Eau 2013 page 18
- n° 13-15 : Vote du Budget Primitif du service de l'Eau 2013 page 19

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

- n° 13-16 : Acquisition de parcelles à M. Lefay la Varenne du Four à Chaux page 21
- n° 13-17 : Acquisition d'une partie de parcelle à Mme Gandin Av. des Montils page 22

**INTERCOMMUNALITÉ**

- n° 13-18 : Convention de partenariat pour une mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise page 23

**CULTURE – PATRIMOINE**

- n° 13-19 : Procès-verbal de récolement – Année 2012 page 24

**ECONOMIE – COMMERCE**

- n° 13-20 : Convention occupation domaine publi -petit train touristique 2013 page 25

**RESSOURCES HUMAINES**

- n° 13-21 : Fixation des ratios promus/promouvables page 31
- n° 13-22 : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 page 31
- n° 13-23 : Transformation de deux postes en ATSEM au 7 Janvier 2013 page 32
- n° 13-24 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire page 35
- n° 13-25 : Régime indemnitaire : nouveaux coefficients d'indemnité

spécifique de service

page 37

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

page 37

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 AU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Je vais donner la parole à Chantal ALEXANDRE pour la détermination et la reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de gestion 2012 au Budget Primitif 2013 de la Ville d'Amboise

Mme ALEXANDRE : Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012, soit :

- \* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 2 246 536,18 €
- \* l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 21 791,34 €

Lors du vote du Budget Primitif 2013, les restes à réaliser sont également repris :

- \* en dépenses pour un montant de 1 404 602,50 €
- \* en recettes pour un montant de 411 171,00 €

Il faut ainsi prévoir au Budget Primitif 2013 :

en section d'investissement

- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de 971 640,16 €

en section de fonctionnement,

- \* au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 274 758.04 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2012 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés. Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012, soit :

- \* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 2 246 536,18 €
- \* l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 21 791,34 €

au Budget Primitif 2013.

Lors du vote du Budget Primitif 2013, les restes à réaliser sont également repris :

- \* en dépenses pour un montant de 1 404 602,50 €
- \* en recettes pour un montant de 411 171,00 €

Il faut ainsi prévoir au Budget Primitif 2013 :

en section d'investissement

- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de  
971 640,16 €

en section de fonctionnement,

- \* au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de  
1 274 758.04 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2012 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

M. GUYON : Fixation des taux d'imposition 2013. En parallèle au vote du Budget Primitif, notre assemblée fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB). A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état se rapportant à la notification des bases d'imposition, c'est la raison pour laquelle le montant inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2013 revêt le caractère de prévision. Cependant, ce produit, évalué à 6 585 291 €, a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,8 % pour la TH, la TFB, et la TFNB. Il vous est donc proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2012, à savoir pour 2013 :

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Ces taux sont inchangés depuis l'année 2004. Acceptez-vous cette proposition ?  
Des interventions ? Pierre Ehlinger.

M. EHLINGER : Bien évidemment, on en a déjà parlé, le maintien des taux depuis le début de la mandature notamment avec les circonstances actuelles, aux revenus des gens... c'est quelque part une bonne chose, il y a là dedans.. sur toutes les interventions concernant l'intercommunalité qui ont eu lieu depuis le début de ce mandat et surtout les chiffres que vous aviez annoncés à plusieurs reprises sur le manque à gagner sachant que les taux communaux sont votés en Conseil Municipal et les taux intercommunaux en conseil communautaire, cela dit, c'est le même contribuable et je suis un petit peu agacé par ce fait là mais j'ai toujours souhaité qu'un jour l'intercommunalité soit également un bénéfice pour le contribuable et lorsque les choses marchent bien, les taux dans les communes peuvent baisser à partir du moment où les compétences sont prises au niveau intercommunal, cela veut dire que si on imagine, ce que vous disiez 1 million de manque à gagner, je me dis que les taux pourraient être inférieurs à Amboise ou si ça avait marché comme il faut, si les compétences avaient été renvoyées là où il fallait, les contribuables auraient pu, je suppose et j'espère que ça arrivera un jour, bénéficier du moins d'une moins value sur les taux d'imposition si depuis des années, ce n'est pas le cas..

M. GUYON : Je vais vous répondre en deux fois. L'intercommunalité et la mutualisation d'un certain nombre de moyens, on peut dire que c'est plutôt sur de bons rails pour l'instant, puisque les communes ont délibéré pour approuver le périmètre qui avait été arrêté par le Préfet. Concernant les taux d'imposition et le manque à gagner qu'on a eu pendant 8 ans minimum, probablement 9 ans, du million d'euros par an, on avait dit et répété que c'était une carotte pour inciter les communautés de communes à se regrouper et que cela ne durerait pas et effectivement, ça ne dure pas. On avait à faire à des gens qui étaient dans le déni total, on apportait pourtant régulièrement la preuve de ce que nous disions avec des états fournis par les services de la Préfecture et c'était bien un million de manque à gagner chaque année, on a perdu entre 8 et 9 millions à coup sûr ! et maintenant, c'est terminé !

M. EHLINGER : Cela dit, il y aurait eu des dépenses

M. GUYON : Il y aurait eu des dépenses bien évidemment, mais voyez ce qu'on aurait pu faire ! 8 à 9 millions, c'est largement la piscine qui va être prise en compétence intercommunale. Maintenant, ça c'est terminé, le million, on va s'asseoir dessus. Heureusement quand même, dans les orientations budgétaires présentées par le Président de la communauté de communes, c'est reconnu très explicitement, c'est-à-dire que maintenant, il dit qu'il n'y aura plus cette bonification, ce coefficient d'intégration fiscale, ce qui était le cas jusqu'à présent ! Mais c'est dit quand même, c'est écrit, donc c'est regrettable. Maintenant quant à penser qu'avec la mutualisation d'un certain nombre de moyens, on arrivera à faire des économies, vraisemblablement mais ces économies seront utilisées, à coup sûr, je le dis, ou pour des services nouveaux ou pour augmenter des services existants mais il ne faudrait peut-être pas rêver quand même ! Moi, je dis que dans la période actuelle, les gens qui baissent les impôts vont prendre des risques pour leur collectivité. Alors, il y a peut-être des exemples que vous ne manquerez pas de me fournir mais pour l'instant, j'avoue mon ignorance sur les collectivités qui, ayant fait le choix de l'intercommunalité, ont baissé leurs taux d'imposition.

M. EHLINGER : Je connais un exemple que je ne citerai pas parce que ce n'est pas en Indre et Loire et c'est compliqué... mais le problème, ce n'est pas ça et je l'ai toujours dit et je reste cohérent là dessus c'est une des tares de l'intercommunalité, c'est bien quelque part, quand l'intercommunalité a été créée pour créer des services nouveaux, pour les créer plus performants pour qu'ils coûtent moins chers et quand ça coûtent moins chers, c'est le contribuable qui doit en bénéficier. Or, c'est vrai que généralement ce n'est pas le cas et ce n'est pas parce que ce n'est pas le cas qu'il ne faut pas y penser et qu'il ne faut pas se battre pour que le contribuable s'y retrouve parce qu'en fin de compte, c'est toujours lui qui se fait avoir. Bien sûr, on explique, vous avez un service nouveau... mais le contribuable continue de payer et il paie deux fois. Il paie les nouvelles structures et il continue de payer les anciennes sous prétexte qu'on..

M. GUYON : Moi, ce n'est pas comme ça que je vois les choses. S'il y a une meilleure mutualisation et qu'on dispose de davantage de crédits, cela peut être affecté sous forme de services supplémentaires et c'est là ce qui nous sépare, c'est que pour vous, le fonctionnement, c'est à diaboliser. Pas pour moi. Le fonctionnement, c'est un retour vers le contribuable. C'est un retour sous forme de service, sous forme de services qu'on lui doit. Alors, c'est multiple mais très franchement, je vais vous dire s'il n'y avait pas eu ces augmentations régulières de base, je n'aurai pas pris le risque de ne pas bouger les taux comme on l'a fait depuis un certain nombre d'années parce que je me souviens bien de 2003, on en a mis un grand coup, mais les taux n'avaient pas bougé depuis les années 70 ce qui était complètement suicidaire. Mon prédécesseur pouvait se vanter de ne pas avoir bouger les taux mais il y avait un certain nombre de bâtiments, de routes et de rues qui avaient pris du retard et maintenant, on cavale pour essayer de compenser ce retard là. Alors, moi je ne prendrai pas l'engagement, aujourd'hui, en tout cas, de dire au contribuable amboisien « demain, on va raser gratis et je baisserai les taux d'imposition ». Non. Si véritablement, on peut le faire un jour, je ne vois pas pourquoi les élus refuseraient parce que les élus sont aussi des contribuables mais dans l'état actuel de la situation, non.

M. EHLINGER : Vous savez la discussion est la même pour les collectivités territoriales que pour l'Etat. On sait aujourd'hui que augmenter les recettes, c'est augmenter les impôts. C'est vrai que l'effort principal qui est à faire, c'est sur les dépenses. D'ailleurs, on va bien être obligé d'y arriver. On sait aujourd'hui que 2014/2015, ça va être une baisse de quelques milliards des dotations aux collectivités. Cela a été annoncé. Il va bien falloir trouver quelque part le moyen d'encaisser ces baisses.

M. GUYON : Oui, mais j'interviendrai après. Bernard Peugeot a demandé la parole.

M. PEGEOT : La réaction de Pierre me fait penser à la réaction du citoyen normal et c'est petit peu ce que nous disions l'autre fois en commission. Si les gens ne voient pas la reprise chez eux de ce qu'ils reversent, c'est simplement un problème de manque d'informations, de manque de pédagogie, parce que si on arrive à expliquer aux gens qu'ils ont des services nouveaux, à valeur juste un petit peu compensée et c'est ça l'important, parce que là, on a l'impression que les gens disent, « moi je paie toujours et je ne vois rien ». Il faut informer les gens, quand il y a de nouvelles choses, il faut le dire, il faut le redire, le re-redire.. et j'ai l'impression qu'à tout niveau, on ne le dit pas assez et c'est pour cela qu'on arrive à des réactions comme ça où on dit « pourquoi on ne baisse pas les impôts », et je suis tout à fait d'accord avec vous, ce ne serait certainement pas la bonne formule, parce que baisser les impôts maintenant, ça voudrait dire qu'il faudrait les augmenter beaucoup plus dans deux/trois ans.

M. GUYON : Effectivement, à moins d'un an d'une campagne électorale, ce serait vraiment très populaire si je disais qu'on va baisser les taux d'imposition

M. PEGEOT : Ce serait démagogique

M. GUYON : Je n'ai pas dit ça

M. EHLINGER : C'est une vision des choses que je ne partage pas mais j'encourage simplement Bernard Pegeot à expliquer à quelqu'un qui gagne 1 000 €, que si on lui demande de dépenser plus, en faisant un peu de communication, si ça lui met du baume au cœur

M. PEGEOT : Ce n'est pas de la communication, c'est de la pédagogie

M. GUYON : Je ne voudrais pas qu'on transforme le débat en donnant l'impression que l'on va augmenter les taux d'imposition. Les taux ne bougent pas, ils n'ont pas bougé depuis des années !

Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

### **DELIBERATION**

En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2013 revêt le caractère de prévision.

Cependant, ce produit, évalué à 6 585 291 €, a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,8 % pour la TH, la TFB, et la TFNB. Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2012 :

#### **Taux 2013**

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Nous allons maintenant aborder quelques explications justement pour que les gens sachent à quoi sert l'argent, parce que le vote d'un budget, ce n'est pas

d'éplucher les lignes en disant, là il y a un plus, là il y a un moins.. Je pense que l'essentiel, c'est de dire d'où vient l'argent et comment on le dépense.

Le vote d'un budget, c'est un acte fort, celui à partir duquel nos idées et nos propositions pourront se traduire en autant de projets, d'actions et d'interventions. Cet acte exprime aussi les choix d'une majorité à partir de valeurs et de priorités définies collectivement : quelle contribution de l'impôt local à la solidarité, quelle participation de l'usager au fonctionnement du service public, quelle place pour les associations locales, quels moyens pour l'action culturelle, pour le sport, pour l'enfance et la jeunesse ou l'action sociale ? Quelle part d'emprunt pour financer des investissements de long terme, quels sont les chantiers prioritaires et quels moyens pour la voirie, l'entretien des bâtiments, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Il y a tout cela dans un budget communal même si tout n'est pas affaire de choix. Car la baisse ou au mieux, la stagnation des dotations d'Etat est le choix du Gouvernement et du Parlement. Et l'absence de réelle intercommunalité nous oblige à conserver d'importantes charges de centralité sur notre seul budget communal. A cela s'ajoute le contexte social, économique et financier que nous ne pouvons pas ignorer avec tout ce que cela implique comme besoins sociaux, comme pression sur le marché de l'emploi, sur la croissance et sur le pouvoir d'achat. Ce tableau ne serait pas complet si l'on ne tenait pas compte des difficultés propres à l'énergie et à leurs conséquences sur les budgets, qu'il s'agisse d'électricité, de gaz ou d'essence.

Ce contexte est évidemment pris en compte dans la construction budgétaire pour ce qu'il implique comme dépenses supplémentaires mais aussi pour ce qu'il nécessite comme choix stratégiques, les investissements devant nécessairement être productifs et porteurs d'économie d'énergie sur le fonctionnement mais aussi générateurs de travail pour les entreprises locales et j'insiste là-dessus et chaque fois que c'est possible, je le répète : ces collectivités locales qu'on accuse de tous les maux fournissent quand même 70 % de l'investissement public aux entreprises en France.

Ce budget 2013 est à la fois un budget de continuité et de transition. De continuité car il prolonge notre stratégie financière et fiscale et de transition car il est le dernier dans ce contexte intercommunal qu'on peut qualifier d'atone. C'est un budget fortement marqué par le souci de cohésion sociale qui caractérise notre politique communale, une démarche d'inclusion sociale qui vise à permettre à chacun de trouver sa place dans la cité : cela implique une politique d'habitat ambitieuse et donc une démarche urbanistique et foncière cohérente ; cela nécessite aussi le maintien et le développement du transport, de services à tous les habitants, de tarification différenciée en fonction des revenus des familles, d'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les jeunes, de soutien à la vie associative, de politique de la ville et de gestion urbaine de proximité pour les quartiers dits prioritaires mais aussi de médiation culturelle et d'animation sportive. Et je crois là, Pierre Ehlinger, que je réponds en partie à l'observation que vous avez faite à Bernard Pegeot, en disant que celui qui a 1 000 € par mois, il faut qu'on lui explique pourquoi il paie autant d'impôts et je crois qu'à Amboise, c'est 47 % de la population qui paie l'impôt.

Ce budget porte la marque de la justice et pour nous, c'est une exigence absolue.

Ce budget est aussi porteur de nouveaux équipements et d'amélioration de nos bâtiments et nos voiries. Il contribuera au maintien d'un haut niveau de services aux amboisiens. Il nous permettra de répondre aux besoins de tous les habitants dans tous les domaines de notre compétence communale, malgré les difficultés à le construire.

Ce budget est donc un budget pour l'avenir autant que pour cette année 2013.

Les grandes caractéristiques de ce budget :

- pas d'augmentation des taux d'imposition, ils sont stables depuis 2004
- une augmentation de nos recettes grâce à la dynamique de notre territoire et malgré les baisses de dotations et de subventions

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré une hausse des dépenses de personnel
- des charges financières en diminution de près de 50 000 €
- un emprunt prévisionnel stable

On a aussi comme marque forte, un programme d'investissement net, hors remboursement d'emprunts, de près de 4,9 millions d'euros.

Je le disais, un budget constitue un ensemble de choix. Un choix de politiques, un choix d'actions, la définition de priorités.

Nous choisissons d'aménager le territoire et de veiller à ses équilibres.

Le budget 2013 verra se terminer l'étude du Plan Local d'Urbanisme, se poursuivre celles sur l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et de la ZAP (Zone Agricole Protégée) qui sont des signaux forts envoyés à la fois aux gens qui travaillent la terre mais à ceux aussi qui envisagent de s'installer dans des quartiers où l'architecture présente un intérêt incontestable. Ces études représentent un total de 22 000 € en 2013. Ces démarches sont fondamentales et tracent le visage de la commune et son équilibre territorial à dix ans. Mais ce budget prévoit aussi le maintien de l'opération façades à hauteur de 40 000 € et des aménagements de quartiers comme la Sapinière pour 26 000 € et l'implantation de jeux pour enfants. L'opération de renouvellement urbain de la Verrerie représentera encore un gros morceau cette année avec 507 000 €. La valorisation de la rue Léonard Perrault avec le belvédère mené en chantier d'insertion pour 92 600 € et la mise en chantier de l'avenue de la Grille Dorée avec travaux d'enfouissement de réseau entre la Sucrierie et la rue du Vau de Bonnin pour 93 500€, contribueront à l'amélioration permanente de notre cadre de vie. Le renouvellement de l'éclairage public et l'extension des réseaux permettront d'améliorer l'éclairage de la Tour Heurtault, du Chemin de la Fuye, d'une zone « noire » de la rue Nationale, du bas de l'avenue de la Verrerie et de l'Île d'Or.

86 400 € sont également prévus pour des acquisitions foncières qui nous permettront notamment d'assurer une meilleure maîtrise du secteur de la Varenne du Four à Chaux puisque dans ce secteur là, il y a des transactions immobilières qui nous échappent quelquefois parce qu'on ignore qu'il y a une vente et il y a des gens qui se vendent des terrains entre eux et comme nous ne sommes pas dans une zone de préemption, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. Cela dit, on va se tenir aux aguets et à chaque fois qu'une occasion se présentera, nous ne la laisserons pas échapper. Je vous indique pour mémoire que la Varenne du Four à Chaux se trouve le long de l'avenue de Tours, bordée de platanes pas très loin de la station d'épuration et des jardins familiaux.

Nous allons poursuivre de nombreuses opérations de proximité destinées à améliorer le quotidien des amboisiens. Ce sera notamment le cas de plusieurs chantiers de voirie tels que l'avenue de Chanteloup, le quartier Malétrenne, la rue de la Malonnière, le parvis de l'église Saint Denis ou encore des ralentisseurs rue du Clos Chauffour, les ralentisseurs, j'avais dit que je ne voulais plus en voir mais il y a visiblement un endroit où on ne peut pas faire autrement et je crois qu'on va faire appel au diabolique coussin berlinois - la réfection de trottoirs dans plusieurs quartiers ainsi que le centre-ville – route de Tours, rue Chaptal, quai du Général de Gaulle... en espérant ne pas connaître une période de fort gel et dégel avec les dégâts que cela génère et qui viendrait limiter nos possibilités d'intervention comme ce fut le cas en 2012. Le budget de voirie représente cette année, un total de 3 121 812 €, investissement et fonctionnement cumulés.

En matière d'environnement, nous consacrerons 174 000 € à la réalisation du bassin de rétention de l'Épinetterie, et j'espère que nous en connaissons les effets bénéfiques si d'aventure, nous avons à nouveau un période de pluie comme celle que nous avons eue il y a une quinzaine de jours parce qu'on a vu qu'un bassin de rétention sur ce bassin versant manquait cruellement, nous lancerons parallèlement au PLU, une étude obligatoire de schéma directeur des eaux pluviales pour 39 500 €.

Le développement durable marquera aussi ce budget avec une nouvelle édition du DICRIM, des travaux d'isolation de l'hôtel de ville ou le choix de construction écologiquement responsable à la fois pour le chantier de regroupement des écoles Rabelais Richelieu et pour celui du boulodrome et de la salle de quartier du quartier Malétrenne.

Nous choisissons la vitalité et le dynamisme économique avec un budget qui nous permettra de prolonger nos efforts en matière d'accueil et de communication, avec un moment d'accueil des nouveaux arrivants au mois de mai, avec le lancement d'un système d'abonnement aux SMS pour les amboisiens, avec une nouvelle organisation de la diffusion de nos outils de communication pour plus d'efficacité, avec aussi des efforts permanents en matière de fleurissement et de propreté.

En complément à la compétence de développement économique de la communauté de communes, ce budget nous permettra de maintenir la totalité des manifestations à caractère économique que sont les marchés à la Belle étoile, les marchés hebdomadaires et les marchés de Noël, mais aussi les manifestations liées au vin et à la viticulture. Ce budget prévoit aussi un soutien accru à la Foire de Printemps afin d'en faire un temps fort réussi au service du développement local.

La vitalité, c'est aussi le soutien direct aux associations qui oeuvrent dans les domaines de l'économie et de l'emploi pour 99 000 € et l'aménagement continu de la ville avec l'accueil du tracé définitif de la Loire à vélo tant attendu.

Nous choisissons la qualité de ville, de la vie dans la ville avec l'éducation et la jeunesse.

L'attractivité de la commune d'Amboise qui se confirme recensement après recensement correspond à des efforts qu'il convient sans cesse de renouveler et si les gens viennent habiter Amboise, c'est qu'il s'y passe des choses et c'est parce qu'il y a une offre nombreuse, une offre à la fois en matière de services, en service de soins, en matière de santé, en matière éducative, en matière de formation, en matière sportive, en matière de culture. Je redis quand même que la Médiathèque, ça a été le 4000<sup>ème</sup> abonné au début du mois de janvier et que même si on n'a pas renouvelé depuis, la Ville d'Amboise a quand même obtenu le trophée de la ville la plus sportive de la Région centre, ce qui est pas mal et la 3<sup>ème</sup> fleur. A part ça, il n'y a pas grand-chose qui se fait mais quand on voit ce qui se passe dans les rues d'Amboise et quand j'entends le cabinet qui a été chargé de faire une étude sur les commerces l'an dernier, qui disait « vous êtes devenue la ville plaisir de Tours » et moi, je vois régulièrement des tourangeaux qui me disent, « nous, les week-ends, on ne sait pas quoi faire, on va à Amboise » parce que Amboise est devenue une ville attractive. Je pense que dans l'ensemble, nous avons une ville propre et accueillante.

La dynamique culturelle et sportive participe de cette attractivité. Pour la vie culturelle, le budget 2013 représentera près de 1 152 370 € au total dont 57 525 € de subventions aux associations culturelles. La saison culturelle s'étend désormais à la CC2R et bénéficie d'un soutien du Conseil Régional et du Conseil Général. La fréquentation, en hausse, de cette saison démontre toute sa pertinence et son attractivité. La médiathèque Aimé Césaire est devenue un équipement central de notre action culturelle, accueillant désormais plus de 4000 adhérents. Ce budget prévoit aussi la montée en charge des actions de médiation culturelle qui permettent de créer du lien entre les publics dit « empêchés » et les actions et structures artistiques et culturelles qui existent sur la Ville. Ce budget permettra aussi de continuer le soutien aux festivals qui émaillent l'été amboisien tandis que des efforts importants seront réalisés cette année sur notre patrimoine puisque 205 500 € seront affectés à la fontaine Max Ernst et 67 800 € aux églises Saint Denis et à Notre Dame du Bout des Ponts pour des travaux de mise en sécurité et de ravalement.

Ce budget préservera les actions qui permettent l'accès aux sports et aux loisirs pour tous : dans le cadre du temps périscolaire, des animations On'Sport Dimanche et des animations « sport pour tous ». A cela s'ajoute la patinoire éphémère qui ouvre sa piste dans deux jours mais aussi l'accueil de manifestations d'ampleur, dont un

rassemblement national de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) au mois de juin. Le soutien aux associations sportives sera amplifié sur le plan financier (62 920 € de subventions) et confirmé en matière logistique par la mise à disposition de structures, par le soutien à des projets ponctuels et/ou événementiels avec 9 500 € d'aides aux projets et par le prêt de véhicules et de matériels. Le budget 2013 des sports et loisirs représente 756 466 € en fonctionnement.

L'investissement est prévu à hauteur de 490 600 € ce qui permettra la reconstruction du bâtiment d'accueil du boulodrome pour 280 600 € mais aussi la rénovation et la mise aux normes des bâtiments sportifs ainsi que la labellisation du camping municipal.

Quant à l'éducation et la jeunesse, ce budget traduira en actes et en dépenses l'affirmation que cela constitue une priorité pour Amboise. Il s'agira en effet du premier budget de fonctionnement avec un total de 3 028 223 €. Un budget très important qui permet d'offrir de très bonnes conditions de travail, de loisirs et d'épanouissement pour nos enfants, tant dans les écoles communales qu'à l'accueil de loisirs municipal. Ce budget devra aussi permettre la mise en place de la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée scolaire de septembre 2013. A cela s'ajouteront de nouvelles actions en direction des jeunes adolescents par la mise en place d'ateliers autour du cinéma, de la radio et de la presse, toutes portées par le service jeunesse mais aussi par la création d'un fonds d'aide aux projets des jeunes et d'un Pass culture et sports. Enfin, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera signée avec la MJC qui recevra une aide globale de l'ordre de 200 000 € pour mener à bien ses différentes missions sur l'ensemble du territoire communal.

Et puis, l'éducation et la jeunesse constitueront aussi le premier budget d'investissement du fait de l'importante dépense que représente le rapprochement des écoles Rabelais et Richelieu. Sur ce seul budget 2013, nous prévoyons une dépense de plus de 1 600 000 € et il y aura aussi un budget en 2014. Ce rapprochement offrira un cadre pédagogique unique et permettra à la commune de réaliser des économies de fonctionnement. La vente de l'actuelle école Rabelais est envisagée pour l'année 2014 même si des démarches sont engagées dès cette année pour réussir cette vente.

Concernant la solidarité et la cohésion sociale, j'ai déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, en période de crise, la commune joue le rôle de « bouclier social » au plus près des besoins des habitants. Le budget social de la ville s'élève ainsi à 620 193 €. Ce budget intègre l'action sociale au sens large : son pilotage et ses actions de terrain, celles de nos partenaires associatifs, la politique de la ville, la prévention de la délinquance, la mobilité et la gestion urbaine de proximité.

Ce budget comprend ainsi plusieurs dizaines de subventions pour les associations locales, à la fois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble pour un montant prévisionnel de 106 792 €.

Le budget délégué du CCAS, même s'il est autonome et voté en Conseil d'Administration, est pour l'essentiel, abondé par la Ville d'Amboise qui lui attribuera cette année une subvention de 251 671 €. Le CCAS prévoit 36 700 € d'aides directes aux familles mais aussi 5 subventions aux associations caritatives, un partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine, l'accompagnement de 3 logements relais et de 2 logements d'urgence, l'accompagnement de 40 personnes au RSA, le dispositif de Bourse aux permis et celui de la Bourse aux projets. Enfin, le CCAS a délégué des fonds relatifs aux animations en direction des seniors et de l'animation du conseil des sages qui vont continuer à se développer cette année et pour ces deux dernières actions, c'est 11 000 € hors salaires).

Il s'agit donc d'une vraie politique sociale qui intègre l'urgence pour mieux la dépasser en donnant à tous ceux qui en ont besoin la possibilité d'accéder à l'autonomie par l'aide à la mobilité, l'aide à la gestion budgétaire, l'information et la communication.

Et pour réaliser tous ces choix et ces actions, il nous faut d'abord des moyens humains. Le budget des ressources humaines sera ainsi de 8 788 432 €, en hausse de

5,8 % par rapport au budget primitif 2012. Cette augmentation est liée à la fois au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à une nouvelle augmentation des charges patronales, cotisation de retraite et assurance du personnel qui prend en charge à partir de 15 jours, mais aussi au choix fait par la ville de recruter 4 jeunes en emploi d'avenir et aussi une participation prévoyance garantissant un salaire minimum en cas de longue maladie.

Les départs en retraite continueront à être remplacés même si nous mettons en œuvre un soutien à la mobilité interne et à la mutualisation entre services. La ville affirme aussi son rôle d'intégration en poursuivant la politique d'accueil de stagiaires de tous niveaux et d'apprentis ainsi que, pour la première fois, en accueillant un jeune en service civique.

Ce budget maintient des moyens pour le financement des formations tandis que les locaux municipaux continueront à être réaménagés et du matériel acquis afin de rendre toujours plus performant leur outil de travail.

Enfin, nous maintiendrons cette année une action sociale volontariste avec une aide à l'APECA et l'adhésion au CNAS.

L'absence de transferts de compétences à l'intercommunalité ne permet pas d'amoinrir pour 2013 l'évolution de ces dépenses de personnel. En revanche, nous entamons une réflexion de fonds dans le cadre de la nouvelle intercommunalité afin de travailler à la mutualisation des services, des moyens et des contrats à l'horizon 2015. L'évolution à venir des dotations d'Etat et la bonification vraisemblable de la mutualisation dans l'affectation de ces dotations vont rendre ce travail non seulement nécessaire mais indispensable. Nous aurons besoin pour cela de travailler en lien étroit avec les élus et les personnels de Val d'Amboise pour réussir ce défi et ne pas traduire les futures baisses de dotations d'Etat par autant d'augmentation de la fiscalité communale.

En conclusion, le budget 2013 est ainsi à la fois rigoureux et constructif. Il porte des projets ambitieux et fait le choix délibéré de favoriser le développement de la commune tout en assurant son équilibre et en affirmant la cohésion sociale comme une nécessité incontestable par temps de crise avec un investissement qui ne faiblit pas et qui continue de fournir du travail aux entreprises C'est donc un budget combatif, optimiste et réaliste et ça correspond à l'état d'esprit qui nous anime. Il donne à la commune les moyens de se projeter bien au delà de 2013 tout en prenant en compte les besoins immédiats des amboisiens et l'amélioration de leur cadre de vie et de leur qualité de vie dans la ville.

Voilà ce que je voulais dire en introduction avant de passer la parole à Chantal Alexandre pour le diaporama.

Mme ALEXANDRE : Vous avez dû recevoir le budget par Courriel. Ceux qui souhaitent un document papier peuvent le demander. Ils sont à votre disposition.

Je vais faire une présentation en évitant les répétitions puisque tout a été dit pour ainsi dire et je vais passer très rapidement sur les objectifs de notre politique budgétaire puisque le maire vous en a fait part. Je rajouterai qu'en plus de nos objectifs, nous avons aussi celui de garantir la pérennité financière de la collectivité pour les années à venir et je vais surtout qualifier ce budget de réaliste. Réaliste car effectivement, on ne peut pas satisfaire à toutes les demandes de nos administrés ni des élus, l'objectif final étant que ce budget soit équilibré, ce que nous avons réussi à faire.

Alors, nous aller passer aux chiffres : deux schémas pour visualiser l'ensemble de ces budgets. Le budget général va s'élever à 23 703 884 € avec des recettes de fonctionnement pour 17 258 590 € qui vont nous servir pour nos dépenses de fonctionnement pour 15 444 487 €. De ces dépenses de fonctionnement, on arrive à dégager un autofinancement de 1 816 103 € que l'on bascule en recettes

d'investissement qui vont abonder nos autres recettes d'investissement qui sont de 4 729 190 € et le tout va nous permettre nos dépenses d'investissement pour 6 445 294 €.

A côté, vous avez le budget annexe de l'eau qui s'élève à 1 173 005 €. De la même façon, on a des dépenses de fonctionnement pour 373 455 € qui nous servent à nos dépenses de fonctionnement, elles sont très faibles, 92 522 €. On dégage surtout de l'autofinancement pour 280 933 € pour financer nos recettes d'investissement, compléter nos 518 617 € afin d'abonder nos dépenses d'investissement qui s'élèvent en tout à 799 555 €.

Budget général, si vous voulez suivre, vous avez les maquettes sur la table. Le maire vous fera voter les chiffres. Pour rappel, j'ai mis le BP 2012.

### Dépenses de Fonctionnement

Les charges à caractère général : l'eau, l'électricité, les contrats de prestations de service, la maintenance, les assurances, les manifestations culturelles, cérémonies, transports collectifs, la taxe foncière, la formation des agents, communication, petit matériel. Elles vont s'élever à 4 527 263 €. Donc, une stabilité puisque c'est un de nos objectifs de maintenir la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel : le maire vous a annoncé le chiffre : 8 788 432 €. Effectivement une augmentation plus importante que celle annoncée au DOB mais au DOB, on avait calculé sur le réalisé et le réalisé, on avait ré-injecté un petit peu d'argent en fin d'année. Je vais vous donner quelques précisions sur ces augmentations. Le SMIC, c'est 2,28 % d'augmentation, CNRACL, c'est 5,67 %, IRCANTEC : 5,37 %, les assurances : 48 % de plus d'augmentation. On payait 164 000 €, on va payer 243 000 €. Cela s'explique parce que nous avons des agents en longue maladie et les assurances nous répercutent. La médecine du travail, 18 % d'augmentation. C'est une petite somme mais c'est quand même 18 % d'augmentation. Cela, ce sont des augmentations subies. Nous avons quelques augmentations voulues, c'est la Prévoyance pour 32 000 € et les emplois d'Avenir pour 76 000 € mais on aura un remboursement, dans les recettes d'à peu près 75 %. Voilà ce qui explique cette augmentation relativement importante.

Les autres charges de gestion : ce sont les subventions aux associations, les indemnités des élus et le contingent Incendie, pour 1 347 647 €, c'est 17 000 € de plus et dedans, il y a 10 000 € d'augmentation pour le SDIS.

M. GUYON : La Ville d'Amboise fait partie des communes les plus touchées puisque certaines communes voient leur contingent rester à 0% d'augmentation, d'autres 2 % et la Ville d'Amboise, c'est 4 %. Amboise n'est pas la seule ville, il y a un certain nombre de communes qui voient leur contingent augmenter de 4 %.

Mme ALEXANDRE : Les subventions aux associations et au CCAS n'ont pas bougé. Les charges financières, on vous l'a dit tout à l'heure, elles sont en baisse de 49 000 €, on va donc les voter pour 316 794 €. Atténuation des produits, ça c'est nouveau, l'année dernière, on n'avait pas ces dépenses, on en a plusieurs et je peux vous donner les 2 plus importantes, on a le fameux FPIC, le Fonds de Compensation Intercommunal pour 28 000 €, c'est la péréquation à l'horizontal, on a le reversement de la taxe de séjour. On a certains hôteliers qui nous ont payé leur taxe de séjour pour le Département mais le Département ne nous a pas encore donné les documents ad hoc, donc pour l'instant, on les a mis de côté.

Les charges exceptionnelles : ce sont les non valeurs, les annulations de titres sur exercices antérieurs, on a mis une petite somme.

Le virement de 1 568 827 €, c'est notre virement à la section d'investissement, c'est ce dont on a besoin pour équilibrer notre section d'investissement.

Les opérations d'ordre pour 647 276 €, c'est les dotations aux amortissements des immobilisations.

A côté, vous avez un petit schéma qui vous permet de visualiser en masse ces différentes dépenses : les charges à caractère général représentent 27%, les charges de

personnel : 53 %, les autres frais de gestion, 8 %, les charges financière, 2% et l'intérêt de la dette et le virement à la section d'investissement : 10 %.

J'ai choisi de représenter ces dépenses de fonctionnement, par fonction :

On a 2,4 %, c'est la dette, 30 % c'est l'administration générale, les services, 4 % pour la sécurité publique, 16 % pour la jeunesse et enseignement, 5 % pour la culture et les sports, 4 % pour les interventions sociales, 13 % pour l'aménagement urbain et environnement, et 3 % pour l'action économique qui n'est pas une de nos compétences. Ce sont nos dépenses réelles de fonctionnement pour 15 042 486 €.

Après les dépenses, on voit les recettes de fonctionnement.

Produit des services, ce sont les recettes de la cantine, garderie, ALSH, manifestations, les concessions cimetières pour 1 317 768 €. L'augmentation de 8,5 % ce ne sont pas les tarifs qui augmentent d'autant. Simplement, on a une bonne fréquentation de nos services et on a calculé cette somme sur le réalisé 2012. En fait les tarifs augmenteront de 1 à 2 % suivant les prestations.

Le gros morceau : 10 173 545 €, donc une augmentation de 2,4 %, la diapo suivante je vous donnerai le détail de ces impôts et taxes.

Chapitre 74, ce sont les dotations et participations, c'est donc la dotation globale de fonctionnement, les dotations de péréquation, les compensations de l'Etat et du Département sur les impositions, les subventions de l'Etat, de la Région, Pays et Département. Elles sont de 3 765 782 €, en légère baisse. Pour l'instant, ce n'est notre DGF qui baisse ni notre DSU, c'est plutôt les compensations suite à la réforme de la TP pour laquelle, on n'arrive pas à retrouver ce qu'on avait précédemment.

Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante, ce sont les loyers de nos immeubles pour 76 536 €. C'est pareil, l'augmentation n'est pas de 14 %, on s'est basé sur le réalisé 2012 pour faire cette estimation.

L'atténuation des charges pour 250 000 €, une augmentation mais c'est le même raisonnement qu'au dessus, on a tenu compte du réalisé. On sait qu'on a beaucoup d'agents en longue maladie et on estime les remboursements à cette hauteur là.

Les produits exceptionnels pour 200 €

Les opérations d'ordre pour 400 000 €, ce sont nos travaux en régie

Le résultat reporté, il est de 1 274 758 €. Il est légèrement inférieur à celui de l'année dernière, parce que cette année, nous n'avons pas de déficit d'investissement, donc nous n'avons pas besoin d'abonder cette section.

Pour visualiser, la grosse part, ce sont les impôts et taxes : 61 %, produits des services : 8 %, le résultat reporté : 8 %, atténuation des charges : 1% et dotations et participations : 22 %.

Zoom sur les impôts.

On va avoir une recette supplémentaire de 243 070 €.

Les recettes des impôts se décomposent de 3 façons :

La première, ce sont les contributions directes, la TH et les taxes foncières pour à peu près 6 millions 6.

En dessous, on a l'intercommunalité, 26 %, pour 2 millions 6 aussi

Et les autres recettes, ce sont les droits de mutation, les taxes sur l'électricité, la taxe de séjour, les horodateurs, pour à peu près 900 0000 €, ce qui n'est pas négligeable et ce qui fait 9 %.

Petit rappel sur l'évolution : je réprécise, en 2012 on a eu 1,8 c'est la revalorisation législative, la même chose cette année, l'évolution physique des bases sur le C.A. était à 1,6. On l'a estimée à 0,6 cette année. L'année dernière, on était à 3,4, là on a fait une estimation à 2,4 et on espère avoir de bonnes surprises. Il n'y a pas d'augmentation de nos taux mais les bases augmentent et effectivement, pour celui qui reçoit sa feuille d'impôt, ce n'est pas tout à fait la même chose, j'en conviens

M. GUYON : Oui, on ne dit pas que les impôts n'augmentent pas, on dit que les taux n'augmentent pas

Mme ALEXANDRE : Les gens ont du mal à comprendre

M. GUYON : Oui, là aussi il faut communiquer, il faut donner des exemples et ça mériterait de faire une demi page dans le bulletin municipal en expliquant une feuille d'impôt.

Mme ALEXANDRE : On va passer à l'investissement - Dépenses. Alors, les intitulés sont un peu plus perturbants :

Immobilisations incorporelles, ce sont les études et les licences informatiques pour 74 456 €

La subvention d'équipement, c'est l'opération Façades pour 40 000 €

Les immobilisations corporelles, en fait ce sont les travaux sur nos bâtiments pour 1 949 249 €

Le 21 et le 23, ce sont les équipements, les travaux et il y en aura pour 2 400 248 €

On les reverra un peu plus en détail tout à l'heure

L'emprunt et la dette, il y en a pour 1 581 341 €. Alors, avec la Directrice Générale des Services, nous sommes un peu dégoûtées sur ce chiffre parce que, ce n'est pas de notre fait en fait, c'est un contrat qui avait été signé il y a quelques années et pour lequel il y a des paliers et malheureusement en 2013, on a un palier à franchir et on ne l'avait pas trop anticipé celui-ci.

Les opérations d'ordre pour 400 000 €, ce sont les travaux en régie

Opérations patrimoniales, il n'y en aura pas cette année. C'est un jeu d'écriture pour la renégociation de l'emprunt Dexia, qui est enfin soldé. Ça nous a coûté un petit peu mais on s'en est défait.

Je vous ai dit tout à l'heure que l'an dernier nous avons un déficit d'investissement de 1 717 573 € et cette année, il n'y en a pas, ce qui est plutôt une bonne chose.

Pour visualiser, si on additionne toutes nos dépenses, on en a pour 74 % et le capital de la dette à rembourser pour 26 %, soit un quart.

Priorité aux investissements, j'ai fait un petit retour en arrière depuis 2009 et on ne peut pas dire que nos investissements cessent de croître mais cette année 2013 sera l'année où on investit le plus : 4 863 953 €. A côté vous avez le réalisé du CA. C'est toujours un petit moins que prévu et il est difficile de réaliser tout ce qu'on prévoit, quand on arrive à 60 %, c'est déjà bien et de toute façon, en général, ce qui n'est pas réalisé dans l'année est reporté l'année suivante.

Les investissements : achat de jeux et de mobiliers : 115 000 €, rapprochement Rabelais-Richelieu : 1 608 236 €, la fontaine Max Ernst, les travaux de l'église, rénovation, mise aux normes....

On passe aux recettes d'investissement :

Cette année, on va essayer d'avoir plus de subventions pour 977 356 €. Ce sont les subventions qu'on demande à l'Etat, à la Région et au Département

Emprunts et dettes assimilés, on va prévoir un emprunt de 1 790 347 €, c'est un peu plus élevé que l'année dernière. On va faire cet emprunt en deux temps : 1 million pour nos investissements, ce dont on a besoin et 800 000 €, on prendra un emprunt court, ce qu'on appelle un emprunt relais et dès que Rabelais sera vendu, on remboursera cet emprunt pour éviter que cela génère des intérêts et du capital à rembourser pendant de longues années

Immobilisations en cours, 50 000 €, ce sont les avances sur marché

Dotations et fonds divers et réserves, c'est le FCTVA et la TLE pour 424 347 €

L'excédent capitalisé, c'est ce dont on a besoin pour nos dépenses d'investissement pour 971 640 €.

Produit de cession, c'est le VVF qu'on espère vendre pour 15 500 €

Virement à la section de fonctionnement qu'on a vu tout à l'heure pour 1 568 827 €

Les opérations d'ordre pour 647 276 € et il n'y aura pas d'opérations patrimoniales, on l'a vu tout à l'heure aussi.

Une dernière chose dont je voulais vous parler : le poids de la dette qui est quelque chose sur lequel on nous interroge souvent.

Alors en ce moment, il circule sur Internet c'est l'encours de dette par habitant. Vous tapez Amboise et vous voyez que nous ne sommes pas du tout dans les chiffres ; En

fait, c'est qu'il faut comparer entre de villes de même strate, de 10 000 à 20 000 habitants. Donc, pour Amboise, l'encours de dette depuis 2009, on est en dessous, si on se compare aux villes de même strate, on a tendance à baisser notre encours de dette alors que l'encours de dette de villes de même strate a tendance à augmenter. Il faut toujours se comparer à des villes de même strate parce que si on se compare à une ville très riche qui n'a pas besoin d'emprunter, et pour peu qu'elle ne fasse pas d'investissements, on fausse tout, ce n'est pas un ratio très pertinent. Le deuxième ratio, la capacité de désendettement et depuis 2009, notre capacité descend.

Le stock de la dette, on est à 9 millions 5, on divise par le nombre d'habitants pour l'encours de la dette

Pour la capacité de désendettement, on divise le stock de la dette par notre épargne brute et l'épargne brute, ce sont nos recettes de fonctionnement moins nos dépenses de fonctionnement. C'est la capacité qu'on a à pouvoir réinjecter de l'argent pour l'investissement. On a une capacité de désendettement qui diminue, elle a un petit peu augmenté en 2012 et on a l'habitude de dire qu'au dessous de 10 ans, il n'y a aucun risque pour la collectivité.

Pour voter, vous pouvez utiliser les documents que vous avez sur table.

M. GUYON : Avant de procéder au vote, des interventions ? Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Oui, je ferai une intervention globale. Sur la section d'investissement d'abord parce que c'est ce qui vous permet de dire que je diabolise la section de fonctionnement, c'est que depuis 2/3 ans au moins, sur ce qui concerne les investissements, on a une approche qui est relativement proche dans le sens.. et de ce que vous aviez dans votre programme de présentation au moment des élections de ce que... pour 2013, il est évident que le rapprochement des écoles Rabelais-Richelieu, c'est quelque chose dont on parle depuis plus 20 ans, je crois, et le moment est venu de pouvoir faire le choix, on ne va pas s'en plaindre quand même, ça a été souhaité depuis longtemps et après, ce que vous disiez à un moment donné les choix qui sont faits, des choses vont plus vite que d'autres. Les travaux de voirie, on constate qu'on devrait en faire plus si on pouvait, on referait toutes les routes d'Amboise, on peut difficilement être contre ce genre de travaux tout comme les travaux d'isolation d'amélioration de bâtiments qui doivent générer des économies de fonctionnement, ce qui est souhaitable et de ce point de vue là, on est relativement proches dans l'approche. Pour rester logique, je retiens aussi le million d'emprunt qui permet de financer ces travaux et évidemment on ne va pas dépenser l'argent sans y mettre un peu de recettes à côté mais si je pense qu'il faut quand même être vigilant et vous l'avez souligné au départ parce que quand on voit qu'on a 1 million 8 d'autofinancement brut, on a un 1 million et demi de remboursement de capital d'emprunt, on a en gros 250 000 €, sur les dépenses d'investissement chiffrées à plus de 4 millions.. cela reste quand même relativement faible, et ça veut dire qu'on a un besoin de vigilance là-dessus et ça prouve bien que c'est en étant vigilant et sérieux sur le contenant que vous dégagéz suffisamment de montants pour permettre d'investir et payer la dette nécessaire à l'investissement. C'est quelque chose où il faut rester extrêmement vigilant. Alors, il y a la différence d'appréciation qu'on a sur la fiscalité, il y a la différence d'approche en fonctionnement qu'on depuis un certain nombre d'années sur les frais de personnel, il est vrai qu'on a une approche qui n'est pas la même là dessus. Moi, je pense que.. je suis agent de collectivité territoriale moi-même et je ne peux pas être taxé d'anti-fonctionnarisme primaire mais je pense qu'il faut là aussi faire des efforts, il faut qu'on arrive à faire mieux avec moins, parce qu'il faut qu'on soit performant avec une approche des dépenses de personnel la plus maîtrisée possible et dans les 6 % d'augmentation qui sont annoncés, je rappelle quand même que cela fait 3 ans que l'indice des fonctionnaires est gelé... il n'y a pas d'augmentation à ce niveau là et que les smicards ne concernent pas... c'est vrai que le personnel lui-même, ses salaires sont gelés et je reste persuadé qu'à ce niveau là, il y a des efforts à faire et c'est entre autres ceci, avec mes collègues, qui m'amènera à m'abstenir sur le vote global de ce budget, comme ça a été le cas l'année dernière puisque vous n'avez pas à ce niveau là, modifié ni votre approche, ni la nôtre.

M. GUYON : Pour répondre sur le personnel. Sur le fonctionnement général, il arrive un moment où on ne peut plus resserrer sauf à ne pas remplacer le personnel qui part en retraite. Ce n'est pas notre approche. On pourrait externaliser bien plus que ce que nous faisons actuellement. Redonner du travail à des entreprises, je pense aux entreprises d'espaces verts, en ayant un service espaces verts beaucoup moins étoffé mais je ne suis pas certain qu'on obtiendrait le même volume ni même la même qualité et je ne dis pas ça pour dévaloriser les entreprises privées mais ça nous coûterait plus cher et donc, on ferait moins et on a bien vu que dans certains cas, pour des dépannages rapides, on a intérêt quand même à avoir nos services spécialisés. C'est l'approche différente que nous avons sur le fonctionnement. Je considère que l'emploi public, c'est de l'emploi au même titre que l'emploi privé. Donc, je ne le diabolise pas. Vous disiez qu'il faudrait faire mieux et plus avec les mêmes moyens. Je vous garantis que les consignes qui sont données, que ce soit par les élus ou par les chefs de service sont celles-ci, et je suis même certain que ça doit amener certains personnels à râler quelquefois, mais ça fait partie aussi de ce que doivent les gens qui ont la sécurité de l'emploi, et je ne mets pas l'index, moi aussi, je sors de la fonction publique mais de ce côté-là, je trouve qu'on fait bien, on fait beaucoup avec le personnel, je pense que nous avons affaire à de bons professionnels, on investit beaucoup dans du matériel pour le rendre encore plus performant et je crois même qu'on a quelquefois des entreprises privées qui nous envient le matériel dont dispose nos professionnels.

M. EHLINGER : 2 petites observations : sur ce qui concerne les 4 jours et demi scolaires, il serait quand même bien qu'il y ait une intervention avant la rentrée scolaire qui nous permette de commenter les interventions de la commune à ce niveau là, parce que 4 jours et demi, on sait tous que cela induit des dépenses supplémentaires mais ça induit surtout l'occupation des élèves et moi, j'aimerais bien qu'à ce moment là on sache que ce qu'on fait pour occuper ces élèves ce soit quelque chose de pensé et d'intelligent, qu'on ne se retrouve pas avec un système de garderie qui n'aurait absolument aucun avantage ni aucun plus. Je souhaiterais qu'on ait une réunion

M. GUYON : Ce sera fait. Pour l'instant, j'ai eu une réunion vendredi dernier avec les enseignants pour faire une première approche. Ça ne va pas être sans poser des difficultés, parce qu'il faudra trouver des intervenants, effectivement, formés, ce ne sera pas que de la garderie, il faut trouver aussi un aménagement du rythme qui satisfasse à la fois les enseignants, la collectivité mais qui respecte le rythme des enfants et je l'ai dit aux enseignants, il y a des manifestations en ce moment où on dit que ce n'est pas bien. Or, depuis des années j'entends les enseignants et les syndicats d'enseignants dire que l'aménagement du rythme des enfants, c'est quelque chose d'indispensable. Oui, c'est indispensable et d'un seul coup, c'est moins indispensable ! Alors, ce que je leur dit aux enseignants, c'est que pendant un certain nombre d'années et je vise particulièrement les gouvernements précédents, on leur a tapé dessus et que maintenant, on leur demande d'être dans de bonnes dispositions pour accepter de venir une demi-journée de plus au boulot, ça n'a rien de surprenant, ils ne vont pas tendre l'autre joue. Cela dit, je pense qu'ils ont déjà compris que c'était l'intérêt de l'enfant de modifier le rythme. Alors, maintenant ce n'est pas que de l'occupationnel qu'on va faire, il y aura un certain nombre d'actions, il y aura le périscolaire, il y aura la garderie pure, et ça va coûter de l'argent

M. EHLINGER : .. et un repas de plus

M. GUYON : Pas forcément, parce que le mercredi il y a des enfants qui partiront dès le midi. Comment cela se passait-il quand c'était le samedi ? Le samedi midi, il n'y avait pas de cantine ! alors, ce que je leur dis aussi pour essayer de les convaincre d'y aller maintenant parce que pour nous, ce sera intéressant pour la première année puisqu'on aura une aide de l'Etat et attendre 2014, les problèmes à régler seront les mêmes. Alors, allons-y maintenant ! Il faut faire bien et il faut savoir que pour la journée du mercredi, il y aura du transport en plus. Nous sommes déjà en train de penser à un pré-budget prévisionnel, il y aura forcément de l'achat de matériels à

réaliser si on veut faire autre chose que de la simple garderie mais je vous promets qu'on vous donnera davantage d'éléments que ceux que nous avons actuellement puisque nous sommes en phase de discussion avec les enseignants et de présentation.

Je vous propose se passer au vote.

**Dépenses de fonctionnement.**

Chapitre 011 : Charges à caractère général POUR : Unanimité	4 527 263,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés POUR : 28 ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)	8 788 432,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits POUR : Unanimité	52 750,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante POUR : Unanimité	1 347 647,00 €
Chapitre 66 : Charges financières, intérêts de la dette en diminution POUR : Unanimité	316 794,80 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (secours, dotations...) POUR : Unanimité	9 600,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement POUR : Unanimité	1 568 827,20 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre (transfert entre sections) POUR : Unanimité	647 276,00 €
Ce qui donne un total de dépenses de fonctionnement de	17 258 590,00 €

**Recettes de fonctionnement.**

Chapitre 013 : Atténuation de charges POUR : Unanimité	250 000,00 €
Chapitre 70 : Produit des services, du domaine et ventes POUR : Unanimité	1 317 768,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes POUR : 28 ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)	10 173 545,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations POUR : Unanimité	3 765 782,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante POUR : Unanimité	76 536,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels POUR : Unanimité	200,96 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre, transfert entre sections POUR : Unanimité	400 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent ordinaire reporté POUR : Unanimité	1 274 758,04 €
Ce qui donne un total de recettes de fonctionnement de	17 258 590,00 €

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques..)	74 456,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées (Opération Façades)	40 000,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 949 249,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 400 248,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (rembours. Capital)	1 581 341,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre, transfert entre sections	400 000,00 €
POUR : Unanimité	
Ce qui donne un total de dépenses d'investissement de	6 445 294,00 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	977 356,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 790 347,64 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers et réserves	424 347,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	971 640,16 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 024 : Produits des cessions des immobilisations	15 500,00 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 568 827,20 €
POUR : Unanimité	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre, transfert entre sections	647 276,00 €
POUR : Unanimité	
Ce qui donne un total de recettes d'investissement de	6 445 294,00 €

Vote global du Budget Primitif 2013 :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

M. EHLINGER : Juste une question sur laquelle peut-être le Service des Finances pourrait me répondre. Je regardais sur les rapports d'Aline Sanchez et j'ai bien vu que sur l'encours de la dette, on était effectivement en dessous des collectivités de même strate en général, ce qui est paradoxal c'est quand vous regardez l'annuité de la même façon, elle est plus élevée que la moyenne des villes de même strate. Est-ce que c'est un problème de taux, un problème de durée ?

M. GUYON : Est-ce que vous pouvez reformuler votre question ?

M. EHLINGER : Quand on regarde le compte des communes sur la même strate, on se rend compte que le montant de l'encours de la dette de la commune d'Amboise est inférieur à celui des villes de même strate. Quand on fait la même démarche sur le montant des annuités, c'est inversé. Ça me paraît énorme

Mme ALEXANDRE : Vous trouvez cela sur quoi ?

M. EHLINGER : Sur les comptes de communes que met en ligne le Ministère des Finances ? 2011.

M. GUYON : Vous aurez la réponse

### **DELIBERATION**

Le Budget Primitif 2013 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats prévisionnels 2012 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	2 246 536,18 €
* un excédent d'investissement estimé à	21 791,34 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au Budget Primitif 2013 :

* en dépenses pour un montant de	1 404 602,50 €
* en recettes pour un montant de	411 171,00 €

Ce budget n'est pas voté par opération, mais les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et en lançant un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

#### **AU TOTAL :**

* Dépenses de fonctionnement :	17 258 590,00 €
* Recettes de fonctionnement :	17 258 590,00 €
* Dépenses d'investissement :	6 445 294,00 €
* Recettes d'investissement :	6 445 294,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le Budget Primitif 2013 de la Ville d'Amboise.

### **DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2013**

M. GUYON : Nous passons maintenant à la détermination et à la reprise des résultats pour le Budget de l'Eau. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2012, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	392 585,07 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	251 502,64 €

au Budget Primitif du service de l'Eau 2013.

Lors du vote du Budget primitif 2013, les restes à réaliser sont également repris,

* en dépenses, pour la somme totale de	10 362,75 €
* et en recettes pour la somme de	15 011,00 €

Il faut ainsi prévoir au Budget Primitif 2013 :

#### **en section de fonctionnement**

* une recette au compte 002 d'un montant de	141 082,43 €
---	--------------

en section d'investissement

- \* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 251 502,64 €
- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de 251 502,64 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2012 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement repris et arrêtés. Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Approuvez-vous cette reprise de résultats ?

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2012, soit :

- \* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 392 585,07 €
  - \* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 251 502,64 €
- au Budget Primitif du service de l'Eau 2013.

Lors du vote du Budget primitif 2013, les restes à réaliser sont également repris,

- \* en dépenses, pour la somme totale de 10 362,75 €
- \* et en recettes pour la somme de 15 011,00 €

Il faut ainsi prévoir au Budget Primitif 2013 :

en section de fonctionnement

- \* une recette au compte 002 d'un montant de 141 082,43 €

en section d'investissement

- \* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 251 502,64 €
- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de 251 502,64 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2012 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 EAU**

M. GUYON : Le Budget Primitif du service de l'Eau.

Mme ALEXANDRE : On ne parle pas de fonctionnement mais d'exploitation, mais c'est la même chose.

**Les dépenses d'exploitation pour ce budget de d'Eau sont :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général 16 000 €

Ce sont des prestations pour des analyses de l'eau

<u>Chapitre 012 : les charges de personnel</u>	35 000,37 €
Ce sont les heures effectuées par le personnel affecté à ce service et refacturées sur le budget de l'eau	
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	3 500,00 €
C'est la redevance étiage	
<u>Chapitre 66 : Charges financières</u>	3 561,00 €
Ce sont les intérêts de la dette, il y a très peu d'emprunts sur ce budget	
<u>Chapitre 023 : virement à la section d'investissement</u>	280 933,63 €
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre, transfert entre sections</u>	4 565,00 €

C'est surtout le virement à la section de fonctionnement qui est important dans ce budget, le reste est très faible.

**Les recettes de ce budget se répartissent ainsi :**

<u>Chapitre 70 : vente des produits</u>	30 000,00 €
C'est la redevance assainissement de Véolia	
<u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</u>	200 000,57 €
Sur les factures d'eau, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais il y a une petite ligne de 0,2 %, c'est pour la commune et c'est ce qu'on retrouve ici.	
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections</u>	2 372,00 €
<u>Chapitre 002 : Résultat reporté</u>	141 082,43 €
Ça nous fait un total de	373 455,00 €

**Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement,**

<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	455 363,36 €
par rapport à l'année dernière, ça paraît moins mais quand à la ligne résultats reportés, c'est un déficit d'investissement qu'on reporte sur 2013 pour :	
<u>Chapitre 1068 :</u>	251 502,64 €
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	2 371,00 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre, transfert entre sections</u>	2 372,00 €
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>	87 941,00 €

**En recettes d'investissement,** on a :

<u>Chapitre 1068 :</u>	251 502,64 €
<u>Chapitre 27 : immobilisations financières</u>	87 941,00 €
Ça correspond à l'émission de titres pour récupérer de la TVA	
<u>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</u>	280 933,63 €
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	56 666,73 €
Peut-être que cette année, nous serons amenés à lever l'emprunt, c'est pourquoi nous prévoyons cette somme.	
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre, transfert entre sections</u>	34 565,00 €
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>	87 941,00 €

Ce qui nous fait un budget de 799 550 € légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

Les nouvelles dépenses prévues cette année sont des travaux sur les canalisations et branchements rue Rabelais, Place Richelieu, avenue de la Grille Dorée, la maîtrise d'œuvre et 30 000 € pour des travaux de rénovation du réseau.

M. GUYON : Nous aurions pu voter au fur et à mesure de la présentation des chapitres.

Je mets au vote les dépenses d'exploitation pour 373 455,00 €  
POUR : Unanimité

Les recettes d'exploitation 373 455,00 €  
POUR : Unanimité

Les dépenses d'investissement 799 550,00 €  
POUR : Unanimité

Les recettes d'investissement 799 550,00 €

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le Budget Primitif 2013 du service de l'eau intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats provisoires de l'exercice 2012 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	392 585,07 €
* un déficit d'investissement estimé à	251 502,64 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au Budget Primitif du service de l'eau 2013 pour un montant :

* en dépenses de	10 362,75 €
* en recettes de	15 011,00 €

Au total :

* Dépenses d'exploitation :	373 455,00 €
* Recettes d'exploitation :	373 455,00 €
* Dépenses d'investissement :	799 550,00 €
* Recettes d'investissement :	799 550,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre, et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le Budget Primitif du Service de l'eau 2013.

**ACQUISITION DE PARCELLES A M. LEFAY : LA VARENNE DU FOUR A CHAUX**

M. GUYON : Acquisition de parcelles à la varenne du Four à Chaux. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle. En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles ou espaces naturels de notre territoire amboisien, les rives de la Loire notamment, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants, est une réelle préoccupation de la Ville d'Amboise

La Ville d'Amboise souhaite y acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme.

Monsieur Michel LEFAY, demeurant 3 place du Maréchal Joffre à Amélie les Bains (66110), est propriétaire des parcelles cadastrées A 1688 et A 1689, au lieudit la Varenne du Four à Chaux à Amboise. Il a proposé à la Commune d'acquérir ces parcelles d'une contenance respective de 753 m<sup>2</sup> et 766 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 519 m<sup>2</sup>, pour un montant 4 000 €. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Acceptez-vous l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées A 1688 et A 1689 appartenant à Monsieur LEFAY, lieudit le Four à Chaux, d'une contenance totale de 1 519 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Générales à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire?

Juste une petite précision. On a un mal fou à maîtriser tout cela parce que ce n'est pas évident, si on n'a pas de relations particulières avec les gens, on ne sait pas. Là, c'est une personne que je connais personnellement et il a fallu que j'insiste parce qu'il avait d'autres propositions et on connaît aussi des gens sur des terrains qui sont en vente actuellement et on ne peut rien faire. Avec la ZAP, ça va nous permettre de passer sur lieux dits dans la zone Z.A.P. et là, on pourra préempter. Jusqu'à la fin de l'année, malheureusement, on risque de perdre la possibilité d'acheter des terrains et c'est un petit peu dommage, mais au niveau de la Varenne, nous avons déjà plusieurs terrains

M. GUYON : Ce qu'il faut que nous fassions, c'est une identifications des propriétaires et leur écrire pour leur faire des propositions. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle.

En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles ou espaces naturels de notre territoire amboisien, les rives de la Loire notamment, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants, est une réelle préoccupation de la Ville d'Amboise

La Ville d'Amboise souhaite y acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme.

Monsieur Michel LEFAY, demeurant 3 place du Maréchal Joffre à Amélie les Bains (66110), est propriétaire des parcelles cadastrées A 1688 et A 1689, au lieudit la Varenne du Four à Chaux à Amboise. Il a proposé à la Commune d'acquérir ces parcelles d'une contenance respective de 753 m<sup>2</sup> et 766 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 519 m<sup>2</sup>, pour un montant 4 000 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées A 1688 et A 1689 appartenant à Monsieur LEFAY, lieudit le Four à Chaux, d'une contenance totale de 1 519 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 € et autorise le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Générales à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A MME GANDIN / AVENUE DES MONTILS**

M. GUYON : Acquisition d'une partie de terrain avenue des Montils. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Afin d'améliorer la visibilité du carrefour du Clos Chauffour et de l'avenue des Montils, la Commune d'Amboise a sollicité Madame GANDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AT 143 située 106 avenue des Montils, pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>.

Madame GANDIN a donné son accord pour céder cette pointe de terrain à la Commune pour un montant de 1 320 €.

Les frais de bornage et d'acte afférents à cette acquisition seraient à la charge de la Commune.

Acceptez-vous l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AT 143, située 106 avenue des Montils à AMBOISE, d'une contenance totale de 66 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 320 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Générales à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

Ce terrain sera ensuite aménagé en espaces verts.

M. GUYON : Et sur cet espace vert, il n'y aura pas d'arbres à grand développement qui risqueraient de masquer la visibilité

**DELIBERATION**

Afin d'améliorer la visibilité du carrefour du Clos Chauffour et de l'avenue des Montils, la Commune d'Amboise a sollicité Madame GANDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AT 143 située 106 avenue des Montils, pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>.

Madame GANDIN a donné son accord pour céder cette pointe de terrain à la Commune pour un montant de 1 320 €.

Les frais de bornage et d'acte afférents à cette acquisition seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AT 143, située 106 avenue des Montils à AMBOISE, d'une contenance totale de 66 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 320 € et autorise le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Générales à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET VAL D'AMBOISE**

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour une convention de partenariat pour une mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet de fusion des communautés de communes.

Mme GAUDRON : D'octobre 2009 à février 2011, le collectif informel d'élus locaux baptisé « Profusion » a travaillé sur un projet de territoire à 10 ans sur le périmètre actuel des communautés de communes Deux Rives et Val d'Amboise. Ce projet de territoire a été validé par la majorité qualifiée des communes en mars-avril 2011. Il constitue le document politique intercommunal de référence.

Au vu notamment de ce projet, le Préfet a pris un arrêté de périmètre correspondant à ce même territoire le 10 octobre 2012. Les communes ont délibéré très largement en faveur de ce nouveau périmètre, actant le principe de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cet arrêté et les délibérations des communes doivent ensuite être transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, avant que le Préfet puisse prendre un arrêté de fusion des deux communautés de communes.

Il convient à présent d'affiner le projet de territoire bâti dans le cadre de « Profusion » par l'élaboration d'une charte politique qui scellera un véritable pacte financier et territorial entre les communes et le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Deux Rives et Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agira ensuite de réaliser le projet d'organisation des services entre les différentes collectivités avant d'aborder l'étude financière.

Le cabinet Vincent Aubelle a été retenu par la Communauté des Communes des Deux Rives pour mener à bien ces missions d'accompagnement. Cette dernière a sollicité le partenariat financier de la Commune.

La Communauté de communes assurerait le paiement direct du prestataire, soit 18 000 € HT. La Ville d'Amboise participerait pour sa part à hauteur d'un tiers des dépenses, soit 6 000 € HT, après réception d'un titre de recette émis par la Communauté de communes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et d'un exemplaire des conclusions de l'étude.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : C'est pour vous expliquer pourquoi nous voterons contre. Tout simplement parce que, sur la fusion, nous sommes complètement d'accord c'est une évidence, tous les arguments que vous avez donnés ne posaient pas de problèmes. Là, on entre dans un système à nouveau de discussions sur l'évolution, nous ne sommes pas associés à ce genre d'intervention, nous ne l'étions pas avant et nous ne le sommes

pas plus maintenant, donc, nous voterons contre ce système là tant que nous n'aurons pas la possibilité de participer à ces travaux et donner un avis en amont des décisions.

M. GUYON : Une précision, si la Ville d'Amboise s'associe aux 2 Rives, c'est parce que d'abord les 2 Rives nous ont sollicité après avoir sollicité la communauté de communes Val d'Amboise qui n'a pas donné suite. Une fois de plus, la ville d'Amboise se substitue à la Communauté de communes Val d'Amboise dans ce type de prestations, mais je pense qu'on peut vous tenir au courant de l'évolution des négociations et on peut même vous inviter aux prochaines réunions de discussions que nous aurons, bien évidemment, en interne à la Ville d'Amboise. Nous aurons besoin de tous les avis et c'est ce que nous ferons et peut-être que la prochaine fois, vous voterez pour.

POUR : 28

CONTRE : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

### **DELIBERATION**

D'octobre 2009 à février 2011, le collectif informel d'élus locaux baptisé « Profusion » a travaillé sur un projet de territoire à 10 ans sur le périmètre actuel des communautés de communes Deux Rives et Val d'Amboise. Ce projet de territoire a été validé par la majorité qualifiée des communes en mars-avril 2011. Il constitue le document politique intercommunal de référence.

Au vu notamment de ce projet, le Préfet a pris un arrêté de périmètre correspondant à ce même territoire le 10 octobre 2012. Les communes ont délibéré très largement en faveur de ce nouveau périmètre, actant le principe de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cet arrêté et les délibérations des communes doivent ensuite être transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, avant que le Préfet puisse prendre un arrêté de fusion des deux communautés de communes.

Il convient à présent d'affiner le projet de territoire bâti dans le cadre de « Profusion » par l'élaboration d'une charte politique qui scellera un véritable pacte financier et territorial entre les communes et le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Deux Rives et Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agira ensuite de réaliser le projet d'organisation des services entre les différentes collectivités avant d'aborder l'étude financière.

Le cabinet Vincent Aubelle a été retenu par la Communauté des Communes des Deux Rives pour mener à bien ces missions d'accompagnement.  
Cette dernière a sollicité le partenariat financier de la Commune.

La Communauté de communes assurerait le paiement direct du prestataire, soit 18 000 € HT.

La Ville d'Amboise participerait pour sa part à hauteur d'un tiers des dépenses, soit 6 000 € HT, après réception d'un titre de recette émis par la Communauté de communes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et d'un exemplaire des conclusions de l'étude.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives.

### **PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT – ANNEE 2012**

M. GUYON : Sophie Aulagnet, Procès Verbal de récolement.

Mme AULAGNET : La commune d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation « Musées de France », celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal le 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2012, on dénombre 321 objets récolés, soit 137 numéros d'inventaire traités.

L'opération de récolement s'adjoit d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographie et de création de fiche d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Approuvez-vous le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2012 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La commune d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation « Musées de France », celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal le 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2012, on dénombre 321 objets récolés, soit 137 numéros d'inventaire traités.

L'opération de récolement s'adjoit d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographie et de création de fiche d'œuvre afin que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Approuve le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2012.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PETIT TRAIN TOURISTIQUE 2013**

M. GUYON : Myriam Santacana, pour la convention d'occupation du domaine public pour le petit train.

Mme SANTACANA : Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel qu'il convient de développer et d'accompagner dans l'intérêt de l'économie locale et donc de l'emploi. A ce titre, la présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2013, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Cette société assurerait pour la cinquième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2013 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel qu'il convient de développer et d'accompagner dans l'intérêt de l'économie locale et donc de l'emploi. A ce titre, la présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2013, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Cette société assurerait pour la cinquième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2013.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE  
PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE**

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

- \* **La Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian Guyon, Ci-après dénommée « **la Commune** »,
- \* **La Société « Le Petit Train »**, représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet, domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la saison touristique 2013.

**ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT**

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 588 927.

Il s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule.

**ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)**

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié.

Le véhicule est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

En dehors des heures de circulation, le petit train ne stationnera pas sur le domaine public. A défaut pour le petit train de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, le petit train est autorisé à stationner au Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE**

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule. Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE**

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

**ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION**

Le petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Général Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax, courriel...).

Tout stationnement, c'est à dire immobilisation au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses, est interdit en dehors :

- \* du point de stationnement de départ et d'arrivée du petit train comme désigné ci-dessous, sur la partie haute de la levée de la Loire.

**ARTICLE 7 – TRAJET**

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

***Station de départ et d'arrivée :***

Sur la partie haute de la levée de la Loire, au niveau de l'accès à l'aire de stationnement des autocars.

En cas de fermeture de l'accès, le stationnement s'effectuera Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus.

Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus

Quai du Général De Gaulle

- \* arrêt à côté de la fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus marqué au sol
- \* direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, la montée de la Collégiale

Arrêt sur le parvis

- \* sortie derrière l'église par la rue Saint Denis, direction château d'Amboise par la place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1<sup>er</sup>, la place Michel Debré.

Arrêt place Michel Debré

- \* - arrêt en pleine voie devant le n°42
- \* - direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé

Arrêt rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé

- \* direction centre ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse.
- \* direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle

***Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire.***

*a) Premier itinéraire : circuit traditionnel.*

- \* direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc

Arrêt allée des Mariniers

- \* direction centre ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, le quai du Général de Gaulle
- \* direction levée de la Loire, point de stationnement.

*b) Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18H30.*

- \* direction levée de la Loire, point de stationnement.

\*\*\*\*\*

Pour répondre à une demande ponctuelle, l'Exploitant sera autorisé à compléter l'itinéraire exposé ci-dessus par le trajet suivant :

- \* direction VVF par le quai Charles Guinot, la rue du Clos de Belle Roche, la rue de Bel Air, la rue Augustin Thierry, la rue Rouget de Lisle, arrivée au VVF, demi-tour puis même trajet en sens inverse.
- \* direction Résidence séniors, place St Denis, rue St Denis, arrivée à la Résidence séniors, demi-tour puis même trajet en sens inverse.

Dérogations exceptionnelles :

L'Exploitant du Petit Train peut effectuer auprès de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, des demandes d'autorisation de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Ces demandes devront être effectuées auprès des services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune possède la liberté de répondre favorablement ou non à chaque demande. La Commune se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

\*\*\*\*\*

L'Exploitant devra respecter scrupuleusement ces itinéraires. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres, ou dévier exceptionnellement l'itinéraire.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces événements.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'Exploitant.

**ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION**

Il est interdit à l'Exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

**ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION**

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'Exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

**ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

L'Exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 4 000€.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS**

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage imputable à son personnel ou au petit train.

Il souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'Exploitant) ;

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'Exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnie(s) d'assurance qu'il aura choisie(s) afin de permettre à celle(s)-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

**ARTICLE 12 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2013, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

**ARTICLE 14 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

**M. GUYON** : Michel Nys pour la fixation des ratios promus/promouvables.

**M. NYS** : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> février 2013, il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables » pour l'année 2013, pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Acceptez-vous la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel, telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

**M. GUYON** : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> février 2013, il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables » pour l'année 2013, pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel, telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

**M. GUYON** : Philippe Levret, tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**M. LEVRET** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au

conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la Commune d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2013 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 – chapitre 012.

Approuvez-vous le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

#### **DELIBERATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs de la Commune d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2013 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **TRANSFORMATION DE DEUX POSTES EN ATSEM AU 7 JANVIER 2013**

M. GUYON : Evelyne Latapy pour la transformation de deux postes en ATSEM ;

Mme LATAPY : Deux agents exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles depuis plusieurs années ont réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet au 7 janvier 2013.

Afin de mettre en adéquation leurs fonctions avec leurs grades, il est proposé de transformer leurs postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 – chapitre 012.

Acceptez-vous la transformation de ces deux postes au 7 janvier 2013 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

#### **DELIBERATION**

Deux agents exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles depuis plusieurs années ont réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet au 7 janvier 2013.

Afin de mettre en adéquation leurs fonctions avec leurs grades, il est proposé de transformer leurs postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte la transformation de ces deux postes au 7 janvier 2013.

#### **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

M. GUYON : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi. Claude Michel.

M. MICHEL : L'objectif de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est de répondre aux situations de précarité dans la fonction publique en favorisant l'accès des agents

contractuels à l'emploi titulaire, et d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

Conformément à cette loi et à son décret d'application du 22 novembre 2012, un rapport sur la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été présenté pour avis au comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> février 2013.

Le rapport est joint en annexe 1. Les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation sont définies en annexe 2.

Un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique exerçant la fonction de professeur de musique peut bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire.

Conformément au rapport et compte tenu des besoins de la Ville d'Amboise et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la sélection professionnelle suivante serait organisée :

<u>Année</u>	<u>Grade correspondant aux fonctions</u>	<u>Sélection professionnelle</u>	<u>Recrutement réservé sans concours</u>	<u>Transformation de CDD en CDI</u>
2013	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0
2014	/	0	0	0
2015	/	0	0	0
2016	/	0	0	0

La Ville d'Amboise conventionnerait avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la sélection professionnelle.

Approuvez-vous le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'objectif de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est de répondre aux situations de précarité dans la fonction publique en favorisant l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire, et d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

Conformément à cette loi et à son décret d'application du 22 novembre 2012, un rapport sur la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel

d'accès à l'emploi titulaire a été présenté pour avis au comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> février 2013.

Le rapport est joint en annexe 1.

Les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation sont définies en annexe 2.

Un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique exerçant la fonction de professeur de musique peut bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire.

Conformément au rapport et compte tenu des besoins de la Ville d'Amboise et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la sélection professionnelle suivante serait organisée :

<u>Année</u>	<u>Grade correspondant aux fonctions</u>	<u>Sélection professionnelle</u>	<u>Recrutement réservé sans concours</u>	<u>Transformation de CDD en CDI</u>
2013	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0
2014	/	0	0	0
2015	/	0	0	0
2016	/	0	0	0

La Ville d'Amboise conventionnerait avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la sélection professionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

\*

<b>ANNEXE 1</b>
-----------------

**RAPPORT**

Date : 01/02/2013

Nombre de dossiers éligibles à la transformation de CDD en CDI au 13 mars 2012 : 0

Nombre de dossiers éligibles à la titularisation ultérieure, accès au dispositif de sélection professionnelle : 1

<u>Fonctions exercées</u>	<u>Grade correspondant à ces fonctions</u>	<u>Catégorie hiérarchique correspondante</u>	<u>Ancienneté acquise au 31/03/ 2011</u>	<u>Ancienneté acquise à la date du rapport au 1er février 2013</u>
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	B	3 ans 10 mois	5 ans 8 mois 1 jour

Nombre de dossiers éligibles à l'accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours : 0

## ANNEXE 2

### Conditions cumulatives d'éligibilité pour prétendre au dispositif de titularisation :

- occuper un emploi permanent à la date du 31 mars 2011 à temps complet ou à temps non complet et d'une durée hebdomadaire de service égale ou supérieure à 17h30
- avoir été recruté sur le fondement des alinéas 3, 4 ou 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à celle issue de la loi du 12 mars 2012 ou sur le fondement de l'article 35-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- Etre au 31 mars 2011 en fonction ou bénéficiaire d'un congés prévus pour les agents non titulaires de droit public
- Etre titulaire d'un contrat à durée indéterminée ou pour les agents recrutés par contrat à durée déterminée, justifier auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein :
  - o soit entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011
  - o soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont au moins 2 ans en équivalent temps plein accomplis entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011

### **REGIME INDEMNITAIRE : NOUVEAUX COEFFICIENTS POUR L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

M. GUYON : Daniel Duran. Régime Indemnitaire, nouveaux coefficients pour l'indemnité spécifique de service.

M. DURAN : Par délibération du 30 juin 2000, le conseil municipal a approuvé les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens. Elle peut également être versée aux agents non titulaires de droit public.

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base affecté de coefficients.

La formule de calcul de l'ISS (technicien jusqu'à ingénieur principal) est la suivante :

Montant annuel de référence du taux de base (361.90 euros) \* coefficients propres à chaque grade \* taux individuel dans la limite d'un taux maximum

Les coefficients propres à chaque grade, fixés réglementairement par l'arrêté interministériel du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et des chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, ont été modifiés par le Décret du 27 décembre 2012.

Compte tenu de l'équivalence entre corps de l'Etat et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, les nouveaux coefficients pour le calcul de l'ISS des fonctionnaires territoriaux sont les suivants :

Grades	ANCIENS Coefficients de grade	NOUVEAUX Coefficients de grade
Ingénieur en chef de classe normale	55	55
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	50	51
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	42	43
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	42	43
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	30	33
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	25	28
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	18
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
Technicien	8	10

Ces nouveaux taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

- Acceptez-vous l'application des nouveaux coefficients pour l'Indemnité Spécifique de Service, tel que défini ci-dessus ?
- Autorisez-vous le Maire à signer les arrêtés individuels ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Conformément :

- A la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à l'indemnité spécifique de services allouée aux ingénieurs des ponts et des chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Au décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le tableau des équivalences figurant en annexe du décret du 6 septembre 1991,
- Au décret n° 1494-2012 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et des chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- A la délibération du conseil municipal du 30 juin 2000 portant modalités d'application de l'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires territoriaux

et la délibération du 11 juillet 2011 fixant le régime indemnitaire de techniciens territoriaux, au 20 mai 2011,

Par délibération du 30 juin 2000, le conseil municipal a approuvé les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens. Elle peut également être versée aux agents non titulaires de droit public.

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base affecté de coefficients.

La formule de calcul de l'ISS (techniciens jusqu'à ingénieur principal) est la suivante :  
Montant annuel de référence du taux de base (361.90 euros) \* coefficients propres à chaque grade \* taux individuel dans la limite d'un taux maximum

Les coefficients propres à chaque grade, fixés réglementairement par l'arrêté interministériel du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et des chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, ont été modifiés par le Décret du 27 décembre 2012.

Compte tenu de l'équivalence entre corps de l'Etat et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, établie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les nouveaux coefficients pour le calcul de l'ISS des fonctionnaires territoriaux sont les suivants :

Grades	ANCIENS Coefficients de grade	NOUVEAUX Coefficients de grade
Ingénieur en chef de classe normale	55	55
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	50	51
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	42	43
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	42	43
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	30	33
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	25	28
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	18
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
Technicien	8	10

Ces nouveaux taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération ?

- Accepte l'application des nouveaux coefficients pour l'Indemnité Spécifique de Service, tel que défini ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les arrêtés individuels.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : Je vous donne les informations sur les décisions :

#### ***Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire :***

- \* A titre gratuit au profit de la Direction du Livre et de la Lecture Publique pour l'Exposition « 100 ans de cinéma : le siècle de Lumière », du 8 janvier au 23 janvier 2013
- \* Au profit de l'association Atable pour l'organisation d'une conférence « Manger bio et local en Touraine », le 26 janvier 2013. Montant de la prestation : 250 €

***Mise à disposition du Théâtre Beaumarchais, contrats avec : (TTC)***

- \* Astérios Spectacles pour une représentation du spectacle « Mina Tindle ». Montant de la prestation : 3 165 €.
- \* L'association Compagnie X-Press pour une représentation du spectacle « Alifat Mat » le 21 Mars 2013. Montant de la prestation : 3 165 €.

***Mises à disposition diverses à titre gratuit :***

- \* Bureaux de l'Etat-Civil au profit de Monsieur Alain DALENÇON pour une exposition du 15 janvier au 15 Avril 2013.
- \* Une salle au profit de l'association « Regard sur le Vivant », à compter du 15 Janvier 2013 dans l'enceinte d'Eurocentres.
- \* Deux parcelles de terrain aux Châteliers au profit de la Ferme Equestre des Abrons, organisateur de randonnées équestres les 12 et 26 Juillet 2013 afin de permettre le pâturage de chevaux.
- \* 2 tentes pyramidales, à l'occasion du marché de Noël par la Communauté de communes des deux Rives
- \* Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'une partie du parking 42, rue Grégoire de Tours, par M. et Mme Roszak au profit de la Ville d'Amboise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013, pour la tenue de marchés hebdomadaires.

***Conventions***

- \* Prestations de service avec l'association Dynasso Plus dans le cadre de l'organisation d'une animation pour la soirée du personnel municipal le 18 Janvier 2013. La commune d'Amboise s'engage à régler à l'association Dynasso Plus le montant des frais engagés, sur présentation d'une facture. Ce montant ne saurait excéder 2 040 €

***Marchés***

- \* Assistance technique et animation d'une campagne de ravalement de façades avec la Société PACT d'Indre-et-Loire pour un montant de 29 309 € TTC par an. Contrat conclu pour une durée de 3 ans.

***Divers***

- \* Avenant au bail de mise à disposition des bureaux de la Trésorerie Principale, avec la Direction Départementale des Finances Publiques ayant pour objet de porter le montant du loyer annuel à 24 207 € à compter du 1er octobre 2012.
- \* Vente à la société Rabot Frères d'une tronçonneuse au prix ce 60 €.

***Tarifs***

- \* Restauration scolaire
- \* Mise à disposition de l'Eglise St Florentin
- \* Cimetières et Elections

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. COLLET

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

M. EHLINGER

M. ROQUEL

M. PEGEOT